



# A ASSURANCE SPÉCIALE ASSOCIATIONS

Vivez votre engagement,

**nous protégeons  
votre action bénévole**

# ASSURANCE

## SPÉCIALE ASSOCIATIONS

**D**iriger et animer une association est une affaire de cœur sans aucun doute, mais aussi une affaire de raison à ne pas négliger. Vous êtes impliqués dans l'action, vous êtes concernés par la protection de l'association et la vôtre. Dirigeant, votre responsabilité peut être recherchée ; bénévole vous pouvez être victime ou responsable d'un accident.

Smacl assurances vous propose une assurance spéciale pour toutes vos activités habituelles ou occasionnelles, au sein de l'association : organisation d'un dîner dansant, d'un loto comme d'un concert ou réunion, sortie...

**Assurance spéciale associations** vous couvre pour tous les risques liés à l'activité de votre association. Vous vivez sereinement votre engagement.

### DES OPTIONS SELON VOTRE PROFIL

#### ***Les dommages aux biens immobiliers***

La couverture de vos locaux (loués, prêtés ou appartenant à l'association) occupés en permanence, en cas d'incendie, vol, chute de la foudre, tempête.

#### ***Les accidents corporels***

Le complément des frais de soins, chirurgicaux, d'hospitalisation ainsi que les garanties invalidité et décès.

#### ***L'assurance automobile***

L'assurance du ou des véhicules de l'association.



## VOTRE PROTECTION TOUT EN UN

### ***La responsabilité civile élargie de l'association***

Elle couvre les dommages corporels ou matériels occasionnés par toutes les personnes participant à la vie de l'association : dirigeants, adhérents et bénévoles, à concurrence de 6 100 000 €. Le dirigeant est également protégé quand sa responsabilité civile est engagée dans l'exercice de ses fonctions.

### ***Les dommages aux biens mobiliers***

Le matériel de l'association : équipement informatique, bureautique, archives, contenu du congélateur.., est garanti en cas de dommages électriques, dégâts des eaux, vol, incendie, cela, même s'il est dans un local occupé occasionnellement.

### ***L'assistance IMA***

Elle permet le rapatriement sanitaire de la victime, la prise en charge du transport aller et retour d'un proche du blessé qui lui rend visite, l'avance des frais médicaux.

### ***Le montant des garanties***

- Les dommages aux biens et animaux confiés : 2 000 €
- La responsabilité personnelle des dirigeants : 150 000 €
- Vestiaire organisé : 2 000 €
- Le bris de matériel informatique : 2 000 €
- Les locaux occasionnels d'activité : 300 000 €
- Le contenu du congélateur : 2 000 €
- Les expositions : 2 000 €

## UNE GESTION SIMPLISSIME

***Vous n'établissez pas de déclaration annuelle*** du programme de vos activités, ni de liste de votre mobilier et de votre matériel.

***Vous ne désignez pas les bénévoles bénéficiaires*** de la garantie Accidents corporels.

Vous occupez un local occasionnel ***sans déclaration préalable***.

Les véhicules de l'association sont ***assurés sans désignation de conducteur***.



**V**ous souhaitez

- en savoir plus sur l'**Assurance spéciale associations**
- contacter un spécialiste

tél. **05 49 32 34 96** ou

**associations@smacl.fr**

**www.smacl.fr**

- Découvrez une information complète sur l'Assurance spéciale associations, le détail des garanties, des exemples concrets.

## **SMACL Assurances**

141 avenue Salvador-Allende  
79031 Niort cedex 9  
Tél : + 33 (0)5 49 32 56 56  
Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise à conseil de surveillance et directory régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605